



Directeur général

194

DQ1.1

Projet de contournement de la ville de
La Tuque, route 155

La Tuque

6211-06-0k7

Ville de La Tuque

Le 25 mai 2004

Madame Renée Péloquin
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

*Objet : Réponses à vos questions / Projet de contournement
de la Ville de La Tuque, route 155*

Madame,

Nous vous soumettons, au meilleur de notre connaissance, les informations demandées dans votre envoi du 20 mai 2004.

1°) Propriétaires riverains du chemin Wayagamac et de l'emprise du chemin.

Voici la liste à jour des propriétaires riverains, de l'extrémité OUEST jusqu'à l'intersection du chemin Panneton :

Lot ou partie de lot	Propriétaires riverains
34 ptie	M. Horace Gravel
35 ptie	M. Réjean Berman

Quant au chemin (l'emprise), il appartient au Ministère des transports selon une lettre reçue le 30 septembre 1997 (p.j.). Cependant, cet état de fait ne serait pas encore enregistré. Le Ministère des transports du Québec serait le "possesseur" et le "Quebec Lake St-John Railway" (C.N.) serait encore le "propriétaire". Ceci serait le résultat d'un litige non-résolu entre les gouvernements provincial et fédéral.

2...

2°) Propriétaires riverains du chemin du Lac Panneton et de l'emprise du chemin.

Voici la liste à jour des propriétaires riverains, de l'intersection avec le chemin Wayagamac jusqu'à la voie projetée :

Lot ou partie de lot	Propriétaires riverains
36 ptie	M. Rosaire Leclerc
36 ptie	M. Stéphane Gagné
36 ptie	M. Roger Bouchard
37-6 ptie	M. Réjean Berman
37-7 ptie	M. Réjean Berman
37-8 ptie	M. Réjean Berman

Quant à l'assiette du chemin, elle appartient à la Ville de La Tuque depuis 1993. Ce chemin était un chemin de colonisation à l'origine.

3°) Utilisateurs actuels

Ces chemins sont d'usage public, au sens du Code de la sécurité routière. Plus précisément, on peut relever une circulation qui est composée des utilisateurs suivants :

- Résidents et villégiateurs, lac Panneton
- Villégiateurs, lac Wayagamac
- Villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, zecs Bessonne et Jeannotte
- Villégiateurs, chasseurs, pêcheurs, Club de chasse et pêche St-Maurice (lac Wayagamac)
- Personnel d'entretien des infrastructures publiques suivantes :
 - conduite d'amenée de 44" diamètre (aqueduc)
 - barrage Wayagamac
 - lignes de transmission, Hydro-Québec

On peut observer une circulation assez importante de motoneiges et de véhicules tout-terrain (VTT) sur ces chemins. Cette circulation est cependant illégale dans les faits.

Pour le moment, il n'y a pas de transport de matière ligneuse par ces chemins.

4°) Entretien des chemins

L'entretien de ces segments de chemin est à la charge de Ville de La Tuque.

5°) Plans des chemins

Des plans ont été produits par la firme de génie-conseil Mesar en 2000, dans le cadre de réfection de la conduite de 44" longeant ces chemins. Plans numéros 5796-7020 et 5796-7021 datés du 12 juin 2000.

Aussi, en vue de clarifier la position et la nature des servitudes d'entretien, les 3 plans de la minute 7168, dossier 6360 ont été produits par l'arpenteur-géomètre Jean-Guy Lahaie le 13 juillet 2000.

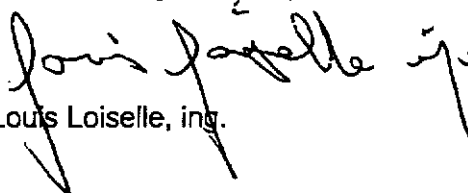
On y constate que les emprises des chemins sont les suivantes :

Wayamac :	150 pieds de largeur
Panneton :	27 pieds de largeur

Étant volumineux et sur plusieurs feuillets non reproductibles, la mise en plan des données ci-haut mentionnées peut être consultée en tout temps à l'Hôtel de Ville de La Tuque ou au Service technique (445 Lacroix).

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général-adjoint


Louis Loiselle, ing.



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction du loisir

(1.2)

Québec, le 30 septembre 1997

Monsieur Daniel Prince
Secrétaire-trésorier
MRC du Haut-St-Maurice
445 rue Lacroix
La Tuque (Québec) G9X 1V8

Au schéma révisé, la
MRC entend conserver
la vocation actuelle de
cette emprise ferroviaire
abandonnée. (p. 9-9, doc.
municipale)

Objet: Emprise ferroviaire désaffectée - Corridor Linton-La Tuque

Monsieur,

Le Conseil des ministres a autorisé le ministère des Transports à procéder à l'acquisition d'emprises ferroviaires désaffectées « pour en conserver l'intégrité et le maintien dans le domaine public et en permettre la réutilisation à des fins publiques actuelles ou futures ».

Le gouvernement, dans sa décision, confirmait ainsi la nécessité de conserver les corridors comme des biens collectifs pour répondre à des besoins à court, moyen et long termes. Cette décision prévoyait également la réaffectation de ce patrimoine collectif à des fins publiques et la confirmation de la responsabilité d'aménagement du territoire aux MRC.

Le ministère des Affaires municipales comme responsable de la coordination de l'aménagement du territoire collabore au transfert de gestion de ces équipements aux MRC. À ce jour, le ministère des Transports a procédé à l'acquisition de plusieurs emprises, dont celle du tronçon Linton-La-Tuque, localisée sur le territoire de votre MRC.

À ce jour, une quinzaine de MRC, à travers le Québec, ont accepté de prendre en charge 7 emprises ferroviaires désaffectées sur la quinzaine de disponibles. Nous prévoyons que 7 autres MRC signeront, dans les prochains mois, des baux sur d'autres corridors pour en faire des parcs linéaires.

20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3

2

J'apprécierais que vous nous informiez des intentions de la MRC du Haut-St-Maurice quant à la possibilité d'un transfert de gestion de l'emprise ferroviaire désaffectée dans les limites de votre territoire. Pour votre information, je joins à la présente une copie du modèle de bail qu'ont signé les MRC qui ont accepté un tel transfert de gestion. Si des informations supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à Québec (418-651-3314).

Veillez accepter Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Richard Garneau, ing.
Conseiller en loisir

c.c. Monsieur Claude Fleury
Ministère des Transports